ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
21, 22 ET 23 JUILLET 2009, CALGARY (ALBERTA) Résolution nº 23/2009

TITRE :	Réglementation applicable au territoire de chasse
OBJET :	Chasse
PROPOSEUR(E) :	Jonathan Kruger, Chef, bande indienne de Penticton, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Joe Dennis, Chef, bande indienne de Lower Similkameen, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée provisoirement par le Comité exécutif de l'APN le 10 septembre 2009

ATTENDU QUE :

A. Les nations autochtones ont toujours assumé la responsabilité de protéger et de gérer leurs territoires respectifs, y compris la faune et la flore présentes sur ces territoires, conformément aux lois autochtones;

B. Les nations autochtones disposent de lois autochtones qui servent à administrer la délivrance d'autorisations et de permis aux chasseurs issus d'autres nations autochtones pour chasser dans le but de se nourrir d'une manière respectueuse sur leur territoire;

C. Les nations autochtones ont reconnu mutuellement leurs lois respectives et ont réglé les questions préoccupantes communes dans le cadre de protocoles culturels;

D. Les gouvernements provinciaux ont imposé et continuent d'imposer leurs lois et règlements sur la chasse, la gestion et le transport de la faune et de la flore aux citoyens autochtones, sans tenir compte des lois et protocoles autochtones, en inculpant et en poursuivant en justice les chasseurs autochtones munis d'une autorisation émise par une nation autochtone pour chasser sur son territoire (affaires d'hébergement);

E. De telles poursuites en justice constituent un manque de respect envers les lois autochtones, un gaspillage de fonds publics et une dénégation de nos droits ancestraux et issus de traités;

F. Les tribunaux canadiens ont reconnu et confirmé le fait que les lois autochtones sont constitutionnellement protégées et comprennent le droit de chasser.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de septembre 2009 à Gatineau (Québec)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Soutiennent et encouragent les Premières Nations à revendiquer leur droit de chasse, y compris la délivrance d'autorisations et de permis aux chasseurs originaires d'autres nations autochtones, conformément à leurs lois autochtones respectives.
2. Appellent les membres du Comité exécutif de l'APN à soutenir les Premières Nations au niveau régional en demandant au gouvernement provincial de leur région de :
   a. Cesser d'inculper et de poursuivre en justice les chasseurs autochtones qui chassent pour se nourrir conformément aux lois autochtones qui s'appliquent sur le territoire sur lequel ils chassent;
   b. Reconnaître et respecter les lois autochtones en mettant en place un processus respectueux de collaboration avec les nations autochtones qui consisterait à examiner toutes les décisions relatives à la faune, à la flore, à la chasse et aux activités de gestion qui concernent leurs territoires respectifs.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de septembre 2009 à Gatineau (Québec)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL